

Deuxième Réunion du Conseil
Résumé des conclusions
Document de Prague sur le développement ultérieur
des institutions et structures de la CSCE
Déclaration sur la non-prolifération et les transferts
d'armes

Réunion de Prague du Conseil de la CSCE
30-31 janvier 1992
Résumé des conclusions

I

1. Le Conseil de la CSCE a tenu sa deuxième réunion à Prague les 30 et 31 janvier 1992.
2. Les ministres ont accueilli l'Arménie, l'Azerbaïdjan, la Bélarus, le Kazakhstan, le Kirghizistan, la Moldavie, l'Ouzbékistan, le Tadjikistan, le Turkménistan et l'Ukraine en tant qu'Etats participants, au vu de lettres acceptant les engagements et les responsabilités vis-à-vis de la CSCE de chacun de ces pays. (Annexe)
3. Les ministres ont accordé à la Croatie et à la Slovénie le statut d'observateur dans le processus de la CSCE.
4. Les ministres ont accueilli en qualité d'hôtes d'honneur les représentants des chefs de Secrétariat des institutions et organisations internationales suivantes : Organisation des Nations Unies; Commission économique des Nations Unies pour l'Europe; Conseil de l'Europe; Union de l'Europe occidentale; Organisation du Traité de l'Atlantique Nord; Organisation pour la coopération et le développement économiques; Banque européenne pour la reconstruction et le développement.

II

5. Les ministres ont tenu des consultations politiques sur la transformation en Europe - le rôle de la CSCE et la contribution d'institutions européennes et autres, le renforcement des institutions et structures de la CSCE et les orientations à donner à la Réunion de suivi de Helsinki. Les ministres ont adopté avec effet immédiat le Document de Prague sur le développement ultérieur des institutions et structures de la CSCE.

III

6. Les ministres se sont accordés à considérer que la Réunion de suivi de Helsinki doit marquer une étape importante dans l'évolution du processus de la CSCE et dégager une vision claire de son déroulement futur. Les représentants de la Réunion de suivi devront notamment s'inspirer de :

- la conception globale que se fait la CSCE de la sécurité et de la stabilité, laquelle englobe des éléments concernant les droits de l'homme et des éléments politiques, militaires, économiques ou environnementaux;
- le rôle important que joue la CSCE en vue de favoriser le développement démocratique et d'intégrer pleinement les Etats participants à son réseau de valeurs, de principes et de normes partagés, ainsi que de promouvoir un environnement stable pour la sécurité en Europe;
- l'importance d'un contrôle minutieux de l'application des mesures, notamment en matière de droits de l'homme et de libertés fondamentales, tenant compte de la situation nouvelle en Europe et du nombre accru des Etats parties à la CSCE;
- l'objectif de la CSCE, qui est de prévenir les conflits et de consolider la paix par l'élimination des causes de tension, en parvenant en particulier au plein respect des droits de l'homme, y compris ceux que prévoient les dispositions de la CSCE sur les minorités nationales, en édifiant des institutions démocratiques et en favorisant le progrès économique et social;
- la nécessité de renforcer la capacité de la CSCE à contribuer, conformément aux principes de la CSCE, à une solution pacifique des problèmes intéressant des minorités nationales qui pourraient conduire à des tensions et des conflits, tant à l'intérieur des Etats qu'entre les Etats - y compris les possibilités d'"alerte précoce";
- la nécessité de développer encore la capacité de la CSCE à prévenir les conflits, à gérer les crises et à assurer le règlement pacifique des différends;

- la nécessité de renforcer l'efficacité des institutions de la CSCE en adaptant plus étroitement leurs fonctions à la réalisation de ces objectifs.

IV

7. Les ministres ont eu une discussion approfondie sur la crise yougoslave. Ils se sont félicités des accords de cessez-le-feu conclus sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies et qui sont en cours d'application; ils ont aussi renouvelé leur ferme appel pour une observation stricte et rapide de ces accords.

Les ministres ont également mis en garde contre toute extension du conflit.

Ils ont réaffirmé leur soutien aux efforts entrepris par le Secrétaire général et le Conseil de sécurité des Nations Unies et ils ont affirmé à nouveau la nécessité de créer les conditions pour un déploiement rapide des forces de maintien de la paix des Nations Unies sur la base de la résolution 727 du Conseil de sécurité des Nations Unies relative à la Yougoslavie. Ils ont approuvé le principe d'une opération de maintien de la paix des Nations Unies et exprimé l'espoir qu'une telle opération faciliterait le règlement politique de la crise yougoslave.

Les ministres ont confirmé l'engagement des Etats participants à rechercher un règlement pacifique et durable de la crise conformément aux engagements et dispositions de la CSCE et aux légitimes aspirations à l'égalité de tous les peuples concernés. Les ministres sont convenus que ce qui suit s'impose à toutes les parties :

- respect des obligations internationales en ce qui concerne l'Etat de droit, la démocratie et les droits de l'homme;
- garanties pour les droits des communautés et minorités ethniques et nationales conformément aux engagements souscrits dans le cadre de la CSCE;

- respect de l'inviolabilité de toutes les frontières intérieures ou extérieures dont le tracé ne peut être modifié que par des moyens pacifiques et d'un commun accord;
- engagement de régler par voie d'accord toutes les questions concernant la succession d'Etats et les différends régionaux;
- garanties quant à l'absence de revendications territoriales à l'égard d'Etats voisins, y compris l'abstention de toute activité de propagande hostile qui auraient entre autres pour effet de favoriser de telles revendications.

Les ministres ont réaffirmé la détermination de leurs Etats de coopérer étroitement à la recherche d'une solution complète à la crise et en particulier de s'abstenir de toute action qui empêcherait d'atteindre cet objectif. Ils ont souligné la nécessité particulière d'un dialogue et d'une coopération renforcée entre Etats voisins à cette fin.

Les ministres ont exprimé la profonde préoccupation que leur causent les aspects humanitaires de la crise. Ils ont insisté pour que toutes les parties concernées permettent à l'aide d'urgence de parvenir à toutes les populations et communautés qui en ont besoin. Ils ont déclaré leur soutien à tous les efforts, en particulier les efforts des institutions humanitaires des Nations Unies, pour faciliter le retour à leur foyer, si elles le souhaitent, de toutes les personnes déplacées par les hostilités.

Ils ont rappelé à tous ceux qui sont responsables d'actes de violence et de violation des accords de cessez-le-feu qu'en vertu du droit international ils doivent personnellement répondre de leurs actes qui contreviennent aux normes pertinentes du droit humanitaire international.

Les ministres ont pleinement approuvé les efforts du Comité des hauts fonctionnaires, y compris ceux qui ont été accomplis dans le cadre du mécanisme de consultation et de coopération en ce qui concerne les situations d'urgence.

Les ministres ont exprimé leur appréciation des activités de la Mission de surveillance et ont confirmé leur soutien à la Conférence sur la Yougoslavie réunie sous les auspices de la Communauté européenne et de ses Etats Membres, ainsi qu'au Président de la Conférence, et ils ont exprimé l'espoir qu'un accord sur un règlement global de la crise yougoslave, ainsi que sur tous les problèmes examinés par la Conférence sera bientôt réalisé.

Une Mission de rapporteurs de la CSCE sur les droits de l'homme s'est rendue en Yougoslavie et a présenté son rapport. Après avoir pris connaissance des conclusions de ce rapport, les ministres ont été d'avis que la situation des droits de l'homme, y compris la situation des minorités nationales en Yougoslavie, devrait faire l'objet d'un examen constant de la CSCE et que plein usage devrait être fait à cette fin des divers mécanismes de la CSCE, y compris le cas échéant l'envoi d'autres missions. Ils ont prié le Comité des hauts fonctionnaires d'examiner à sa prochaine réunion s'il était nécessaire de prendre d'autres mesures.

V

8. Les ministres ont exprimé les préoccupations que leur causaient les signes nouveaux d'intolérance, de nationalisme agressif, de xénophobie et de racisme. Ils ont rappelé l'importance de la non-discrimination et ont souligné la nécessité de construire leurs sociétés selon les valeurs fondamentales de la CSCE.

Les ministres ont invité la Réunion de suivi de Helsinki à se pencher sur la nécessité d'assurer, par des moyens appropriés, le plein respect des engagements pris en vue de protéger les individus et les groupes contre la discrimination raciale, ethnique ou religieuse.

VI

Les ministres sont aussi parvenus aux conclusions suivantes :

9. Les ministres ont réaffirmé que la CSCE a un rôle vital à jouer dans l'édification et la consolidation d'une nouvelle Europe. Le concours qu'il lui revient d'apporter au développement de la stabilité et de la sécurité

politiques est indispensable. Par son mandat très ample et le nombre élevé de ses participants, la CSCE représente un forum unique pour les négociations sur la sécurité.

10. Les ministres ont souligné que la CSCE a également un rôle essentiel à jouer dans l'architecture d'une Europe en évolution et que les problèmes auxquels l'Europe doit faire face exigent des formes multiples de coopération et un lien étroit entre les institutions et organisations européennes, transatlantiques et autres en faisant appel, selon les besoins, à leurs compétences respectives.

Ils ont invité leurs représentants à la Réunion de suivi de Helsinki à approfondir l'étude des moyens propres à faire progresser cette coopération en vue d'en renforcer l'efficacité et d'éviter les chevauchements.

VII

11. Les ministres ont adopté la Déclaration sur la non-prolifération et les transferts d'armes.

12. Ils ont souligné que l'ouverture en 1992, à l'issue de la Réunion de suivi de Helsinki, de nouvelles négociations sur le désarmement et les mesures de confiance et de sécurité ouvertes à tous les Etats participants - ainsi qu'un dialogue plus large en matière de sécurité et des mécanismes efficaces de prévention des conflits - marqueront une étape importante dans la consolidation d'un nouvel ordre coopératif en Europe. Les ministres ont évalué les progrès réalisés jusqu'ici dans les Consultations informelles de Vienne relatives au nouveau forum. Ils ont demandé que ces Consultations soient accélérées et que les conclusions qui s'en dégageront soient transmises à la Réunion de suivi de Helsinki dès son ouverture.

13. Les ministres sont convenus que le Traité FACE [*sic* Traité FCE du 11 novembre 1990] constitue un élément important pour la stabilité et la sécurité en Europe. Ils ont invité tous ses signataires et tous les Etats nouvellement indépendants intéressés à prendre toutes les mesures nécessaires pour que le Traité entre bientôt en vigueur.

14. Les ministres ont fait le point des progrès enregistrés jusqu'ici dans les Négociations de Vienne.

Ils ont donné pour instructions à leurs représentants aux Négociations sur les mesures de confiance et de sécurité de conclure avec une série importante de nouvelles MDCS ces Négociations avant l'ouverture de la Réunion de suivi de Helsinki.

Ils ont exprimé l'espoir que l'Accord Ciel ouverts [*sic* Traité sur le régime "Ciel ouvert" adopté à Vienne en mars 1992] sera prêt à être conclu à temps pour l'ouverture de la Réunion de suivi de Helsinki.

Ils se sont félicités de la détermination manifestée par les participants à la Négociation sur les forces armées conventionnelles en Europe à conclure, en liaison avec l'entrée en vigueur du Traité FACE [*sic* : FCE], un accord limitant l'effectif de leurs forces armées conventionnelles dans la zone d'application en temps voulu avant la Réunion de suivi de Helsinki. Dans ce contexte, ils ont souligné que les Etats nouvellement indépendants devaient participer rapidement à ces négociations.

15. Ils ont pris note des travaux du deuxième Séminaire sur les doctrines militaires tenu dans le cadre du Centre de prévention des conflits.

VIII

16. Ils ont noté et, le cas échéant, approuvé les résultats des réunions suivantes :

- Réunion d'experts de Genève sur les minorités nationales;
- Réunion de Moscou de la Conférence sur la dimension humaine de la CSCE;
- Séminaire d'experts d'Oslo sur les institutions démocratiques.

17. Ils ont pris note du Rapport de la Mission du Rapporteur en Albanie.

18. Ils ont noté avec satisfaction que le réseau de communications de la CSCE était désormais opérationnel et exprimé l'espoir qu'il en sera bientôt fait plein usage. Ils ont spécialement remercié les Pays-Bas du rôle clef joué par eux dans l'établissement de ce réseau.

19. Les ministres ont décidé que, à la suite des conclusions des Missions de rapporteurs envoyées dans les nouveaux Etats participant à la CSCE et de toutes demandes reçues de ces Etats ainsi que d'autres Etats récemment admis au processus de la CSCE, des consultations officieuses sous la direction du Président du CHF devraient se tenir à Helsinki, pendant la Réunion de suivi, en vue d'établir les modalités d'un programme de soutien coordonné à ces Etats qui pourraient ainsi mettre à profit l'expertise diplomatique, technique, juridique et administrative et les conseils sur des sujets relevant de la CSCE.

20. Les ministres ont encouragé, dans les pays en transition vers l'économie de marché, la création et le renforcement de chambres de commerce indépendantes qui opéreraient comme points de contact pour les entreprises privées et les intérêts financiers et favoriseraient l'esprit d'entreprise. Les ministres verraient avec faveur le développement et l'expansion des activités de la Chambre de commerce internationale dans ce domaine en coopération avec d'autres institutions exerçant des activités analogues.

21. Les ministres ont pris note d'une proposition tendant à inviter un groupe de haut niveau composé d'experts juridiques d'Etats participants de la CSCE, qui serait chargé d'élaborer le projet de statuts d'une instance de conciliation et d'arbitrage de la CSCE en tenant compte des travaux déjà accomplis à la CSCE. Ils se félicitent de ce que l'on ait l'intention de soumettre le projet à la Réunion de suivi de Helsinki.

22. Ils sont convenus que la prochaine réunion du Conseil se tiendrait à Stockholm au début de décembre 1992. Ils s'efforceront de confirmer les dates précises de cette réunion à l'ouverture de la Réunion de suivi de Helsinki, selon la proposition qui sera faite par le pays hôte (3-4 décembre 1992).

23. Rappelant que les chefs d'Etat ou de gouvernement ont décidé, dans la Charte de Paris, de se réunir à l'occasion de la Réunion CSCE de suivi de Helsinki, le Conseil a proposé que la Réunion au Sommet s'ouvre le 9 juillet 1992 pour une durée de deux jours.

Texte des lettres d'adhésion, acceptant les engagements et les responsabilités vis-à-vis de la CSCE, adressées par :

- M. Raffi K. Hovannisian, Ministre des affaires étrangères de la République d'Arménie
- M. G. M. Sadihov, Ministre des affaires étrangères de l'Azerbaïdjan
- M. Pyotr K. Kravchanka, Ministre des affaires étrangères de la République de la Bélarus
- M. Tuleutai Suleimenov, Ministre des affaires étrangères de la République du Kazakhstan
- M. M. Imanaliev, Ministre des affaires étrangères de la République du Kirghizistan
- M. Nicolae Tiu, Ministre des affaires étrangères de la République de la Moldavie
- M. Fatih G. Teshabayev, Premier Ministre adjoint des affaires étrangères de la République d'Ouzbékistan
- M. Lakim Kayumov, Ministre des affaires étrangères de la République du Tadjikistan
- M. Avdi Kuliev, Ministre des affaires étrangères de la République du Turkménistan
- M. Anatoly Zlenko, Ministre des affaires étrangères de l'Ukraine

Monsieur le Ministre,

Le Gouvernement ... (nom de l'Etat) adopte par la présente lettre l'Acte final de Helsinki, la Charte de Paris pour une nouvelle Europe et tous les autres documents de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe.

Le Gouvernement ... (nom de l'Etat) accepte dans leur intégralité tous les engagements et responsabilités énoncés dans ces documents et se déclare résolu à agir conformément aux dispositions qu'ils contiennent.

Pour ce qui concerne le Document de Vienne sur les mesures de confiance et de sécurité, le Gouvernement ... (nom de l'Etat) accepte d'appliquer toutes les dispositions de ce Document et comprend que son champ d'application géographique devrait être révisé dès que possible pour donner plein effet aux règles de transparence et de prévisibilité et de prévention des conflits sur son territoire. Des dispositions spécifiques sur le sujet ci-dessus mentionné seront négociées au cours des Négociations MDSC et incluses dans le Document de Vienne 1992.

Le Gouvernement ... (nom de l'Etat) reconnaît la nécessité d'une prompte entrée en vigueur du Traité sur les Forces conventionnelles en Europe. A cette fin, le Gouvernement ... (nom de l'Etat) souligne que les Etats dont le territoire se trouve dans la zone d'application FACE [*sic* FCE] doivent s'engager à avancer rapidement dans la voie de la ratification du Traité FACE [*sic* FCE] et assumer, en coopération avec les autres Etats nouvellement indépendants intéressés, toutes les obligations FACE [*sic* FCE] de l'ancienne Union soviétique.

Le Gouvernement ... (nom de l'Etat) invite une Mission de rapporteurs organisée par le Président du Conseil des Ministres de la CSCE à se rendre sur son territoire et fera tout pour faciliter sa visite. Cette Mission fera rapport aux Etats participants sur les progrès accomplis en ... (nom de l'Etat), vers une pleine mise en oeuvre des obligations de la CSCE et prêtera son assistance pour la réalisation de cet objectif.

Le Gouvernement ... (nom de l'Etat) acceptera l'admission de tous les autres Etats établis sur le territoire de l'ancienne Union soviétique comme Etats participant de plein droit à la CSCE.

Le Gouvernement ... (nom de l'Etat) se déclare prêt à procéder dans les meilleurs délais à la signature par les chefs d'Etat ou de gouvernement ... (nom de l'Etat) de l'Acte final de Helsinki et de la Charte de Paris.

Je vous saurais gré, Monsieur le Ministre, de bien vouloir faire distribuer des copies de la présente lettre à tous les représentants des Etats participants à la réunion du Conseil des Ministres de la CSCE.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, les assurances de ma très haute considération.

Document de Prague sur le développement ultérieur
des institutions et structures de la CSCE

1. Les ministres ont réaffirmé qu'ils s'engagent à poursuivre activement tous les objectifs énoncés dans la Charte de Paris pour une nouvelle Europe et qu'ils sont résolus à renforcer encore les institutions et structures de la CSCE à cette fin. Dans ce but, ils ont pris les décisions ci-après et défini certaines lignes directrices pour les débats qui auront lieu lors de la Réunion de suivi de Helsinki.

I

Supervision et coordination

2. Entre les réunions du Conseil de la CSCE, le Comité des hauts fonctionnaires sera responsable de la supervision, de la direction et de la coordination et agira en tant qu'agent du Conseil dans la prise des décisions appropriées.

3. Afin d'accroître son efficacité, le Comité des hauts fonctionnaires se réunira plus régulièrement, au moins tous les trois mois. Conformément aux dispositions de la Charte de Paris et en se fondant sur la pratique établie, le Comité des hauts fonctionnaires pourra confier des tâches à d'autres institutions de la CSCE ou à des groupes spéciaux d'Etats participants à composition non limitée et ayant un mandat précis.

II

Consultations politiques

4. Afin de renforcer encore le processus de consultations politiques, le Comité des hauts fonctionnaires pourra réserver certaines réunions ou une partie de ces réunions à l'étude de questions particulières au sujet desquelles ils se seront entendus préalablement. D'autres responsables officiels concernés pourront participer à de telles réunions.

5. Les installations du réseau de communication de la CSCE seront mises à la disposition du Président en exercice du Comité des hauts fonctionnaires pour la transmission de messages urgents liés aux travaux du Comité.

III

Dimension humaine

6. Les ministres sont convenus que le contrôle et la promotion des progrès dans le domaine de la dimension humaine restent une fonction essentielle de la CSCE.

7. Les questions relatives à la dimension humaine seront donc décidées par le Conseil ou par le Comité des hauts fonctionnaires chaque fois que cela sera nécessaire.

8. En outre, des réunions de courte durée pourront être décidées par le Comité des hauts fonctionnaires pour traiter des questions précises. Les résultats de ces réunions seront soumis au Conseil par l'intermédiaire du Comité des hauts fonctionnaires pour examen ou décision selon le cas.

9. Afin d'élargir la coopération concrète entre les Etats participants dans le domaine de la dimension humaine, les ministres ont décidé d'attribuer des fonctions supplémentaires au Bureau des élections libres qui s'appellera désormais Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme.

10. Sous la direction générale du CHF, le Bureau devrait, entre autres :

- organiser une brève réunion de la CSCE au siège du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme pour examiner la mise en oeuvre des engagements de la CSCE dans le domaine de la dimension humaine chaque année au cours de laquelle il n'est pas tenu de réunion de suivi. La Réunion de suivi de Helsinki élaborera les dispositions relatives à l'organisation de ces réunions;

- servir de cadre institutionnel pour partager et échanger des informations sur l'assistance technique et les compétences disponibles, ainsi que sur les programmes nationaux et internationaux destinés à aider les démocraties nouvelles dans le développement de leurs institutions;
- faciliter les contacts entre ceux qui offrent de telles ressources et ceux qui souhaitent en faire usage;
- développer la coopération avec le Conseil de l'Europe afin de mettre à profit sa base de données portant sur ces ressources et ces services;
- établir des contacts avec des organisations non gouvernementales actives dans le domaine du développement d'institutions démocratiques, afin de permettre aux Etats participants intéressés de faire usage des vastes ressources et des larges compétences de ces organisations;
- faciliter la coopération en matière de formation et d'éducation dans des disciplines portant sur les institutions démocratiques;
- organiser avec des représentants de tous les Etats participants des réunions et des séminaires ayant trait au développement et à la revitalisation des institutions démocratiques, par exemple séminaire consacré aux organes de presse libres et, en temps opportun, un séminaire sur les migrations. Ces réunions et séminaires se tiendront à Varsovie à moins qu'il n'en soit décidé autrement.

11. Pour éviter tout chevauchement des tâches, particulièrement dans les domaines mentionnés plus haut, les ministres ont donné pour directive au Bureau de collaborer étroitement avec les autres institutions qui sont actives dans le domaine du développement d'institutions démocratiques et des droits de l'homme, en particulier le Conseil de l'Europe et la Commission européenne "Démocratie par le droit".

12. Le CHF examinera sur une base annuelle la nécessité d'organiser des réunions et des séminaires sur la dimension humaine et les institutions démocratiques et il établira un programme de travail.

13. Les ministres ont demandé à la Réunion de suivi de Helsinki de préciser davantage les fonctions du Bureau de Varsovie et de décider de quelle manière les activités de la CSCE dans le domaine de la dimension humaine pourraient être menées plus avant.

14. Le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme est désigné pour être l'institution de la CSCE chargée des tâches liées aux missions d'experts et de rapporteurs conformément au Document de la Réunion de Moscou de la Conférence sur la dimension humaine de la CSCE.

15. Le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme sera relié au réseau de communication de la CSCE.

IV

Sauvegarde des droits de l'homme, de la démocratie et de l'Etat de droit

16. Le Conseil a décidé, afin d'accroître encore la capacité de la CSCE à garantir les droits de l'homme, la démocratie et l'Etat de droit par des moyens pacifiques, que des mesures appropriées pourront être prises par le Conseil ou le Comité des hauts fonctionnaires, si nécessaire sans le consentement de l'Etat concerné, en cas de violation flagrante, grave et persistante des engagements correspondants de la CSCE. De telles actions consisteraient en déclarations politiques ou en d'autres mesures de nature politique qui seraient appliquées hors du territoire de l'Etat concerné. Cette décision ne déroge en rien aux mécanismes existants de la CSCE.

17. Le Conseil a invité la Réunion de suivi de Helsinki à étudier des modalités complémentaires d'application de cette décision.

Coopération économique

18. Les ministres sont convenus de la nécessité de poursuivre leurs efforts en vue de renforcer l'attention portée par la CSCE à la transition vers l'économie de marché et au développement des systèmes de libre marché comme contribution essentielle à la construction de la démocratie.

19. A cet effet, ils ont décidé d'instituer un forum économique dans le cadre du CHF. Le CHF se réunirait en tant que Forum économique pour donner un stimulant politique au dialogue sur ces questions et pour suggérer des efforts pratiques pour le développement des systèmes de libre marché et la coopération économique et pour encourager les activités déjà entreprises par des organisations telles que l'Organisation de coopération et de développement économiques, la Banque européenne d'investissement, la Banque européenne pour la reconstruction et le développement et la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe. Le Forum se réunira périodiquement à Prague et pourra demander des contributions à ces réunions de la part des organisations européennes et transatlantiques ayant compétence dans la matière à l'examen. Il a été décidé que la première réunion du Forum économique se tiendrait au début de 1993.

20. Les ministres ont décidé que la Réunion de suivi de Helsinki examinera des mesures complémentaires permettant de promouvoir les discussions dans le cadre de la CSCE en ce qui concerne la coopération économique et les sujets connexes.

VI

Instruments de gestion des crises et de prévention des conflits

21. Le Conseil est convenu que les capacités de la CSCE à entreprendre la gestion des crises, la prévention et le règlement des conflits devraient être accrues.

22. A cet effet, le Conseil a demandé à la Réunion de suivi de Helsinki d'étudier les possibilités d'améliorer les instruments suivants :

- missions d'enquête et de rapporteurs,
- missions de contrôle,
- bons offices,
- consultation et conciliation,
- règlement des différends.

23. Dans ce contexte, la Réunion de suivi de Helsinki devrait aussi examiner attentivement les possibilités de la CSCE dans le maintien de la paix ou un rôle de la CSCE dans le maintien de la paix.

24. Des dispositions devraient être prises pour l'application pratique dans le cadre de la CSCE de décisions prises par le Conseil ou par le Comité des hauts fonctionnaires.

25. Des tâches pourront être confiées au Président en exercice du Comité des hauts fonctionnaires, au Comité consultatif du Centre de prévention des conflits ou à des groupes de nature spéciale et à composition non limitée, d'Etats participants. Dans chaque cas, un mandat précis et des dispositions concernant la présentation d'un rapport devraient être élaborés.

Centre de prévention des conflits

26. En plus des tâches déjà confiées au Centre de prévention des conflits dans le Document complémentaire à la Charte de Paris et dans le Résumé des conclusions de la Réunion de Berlin du Conseil de la CSCE, les fonctions et les méthodes de travail du CPC sont renforcées comme suit :

27. Le Comité consultatif servira de forum dans le domaine de la sécurité; les Etats participant à la CSCE y conduiront des consultations globales et régulières sur des questions de sécurité ayant des incidences politico-militaires. Dans ce contexte, tout Etat participant peut, afin de réduire le risque de conflit, soulever immédiatement une question qui, à son avis, a de telles incidences. Ceci ne préjuge pas des décisions ultérieures sur la structure d'un nouveau forum dans le domaine de la sécurité/de la limitation des armements et de la relation qu'il pourrait avoir avec le CPC.

28. Le Comité consultatif servira de forum de consultation et de coopération dans le domaine de la prévention des conflits ainsi que pour la coopération sur l'application des décisions relatives au traitement des crises prises par le Conseil ou par le CHF agissant en son nom.

29. Le Comité consultatif a la compétence de décider et, avec l'assistance du secrétariat du CPC, d'exécuter des missions d'enquête et de contrôle dans le cadre des dispositions du paragraphe 17 du Document de Vienne 1990 (Mécanisme de consultation et de coopération concernant des activités militaires inhabituelles).

30. Le Comité consultatif, avec l'assistance du secrétariat du CPC, exécutera toute tâche additionnelle qui lui sera confiée par le Conseil, ou par le Comité des hauts fonctionnaires agissant en son nom. Ceci implique la pleine responsabilité de l'exécution de ces tâches. Le Comité consultatif fera rapport de manière appropriée au Comité des hauts fonctionnaires sur l'exécution de ces tâches.

31. Le Comité consultatif élaborera des directives générales portant sur l'exécution de ses tâches opérationnelles y compris, en temps utile, celles qui pourront lui être confiées par la Réunion de suivi de Helsinki et à l'avenir.

32. Outre le présent soutien à l'application des MDCS, le CPC s'acquittera d'autres fonctions en ce qui concerne l'application et la vérification d'accords relatifs au désarmement et à la limitation des armements, si cela lui est demandé par les Parties à ces accords et si le Comité consultatif en décide ainsi.

33. Le Comité consultatif peut, à tout moment, appeler l'attention du Comité des hauts fonctionnaires sur une situation qui, selon lui, doit être examinée par le Comité des hauts fonctionnaires.

34. Le Comité consultatif se réunira régulièrement, en règle générale au moins une fois par mois. Le programme de travail sera souple et des réunions supplémentaires pourront être tenues, compte tenu des circonstances et des besoins futurs.

35. Le Comité consultatif peut créer des organes de travail subsidiaires, y compris des groupes ad hoc ouverts chargés de tâches particulières.

36. La présidence des réunions ordinaires du Comité consultatif sera assurée par rotation selon l'ordre alphabétique. La présidence changera immédiatement après la dernière réunion ordinaire de chaque mois.

37. Le Président du Comité consultatif et le Président du Comité des hauts fonctionnaires se tiendront en contact.

38. Le Président du Comité consultatif ou son représentant assistera aux réunions du Comité des hauts fonctionnaires qui ont un rapport avec les tâches du CPC.

39. Conformément au paragraphe sur "les relations de la CSCE avec des organisations internationales", des organisations européennes, transatlantiques et d'autres organisations internationales telles que l'OTAN, l'UEO et les organes compétents de l'ONU seront invitées à apporter des contributions appropriées aux futurs séminaires organisés par le CPC.

* * * * *

40. La Réunion de suivi de Helsinki devrait également examiner plus avant de quelle façon la CSCE pourrait coopérer avec d'autres organisations internationales dans ces domaines.

VII

Assemblée parlementaire

41. Aux fins de stimuler un véritable dialogue avec l'Assemblée parlementaire de la CSCE, le Président en exercice du Conseil prendra contact avec le Président du Comité des chefs de délégation de l'Assemblée pour déterminer l'intérêt que pourrait offrir la présence du Président du Conseil à la Réunion à Budapest de l'Assemblée en juillet 1992. Le Président du Conseil sera prêt à se libérer pour rendre compte des travaux de la CSCE, pour répondre aux questions des parlementaires à ce propos et pour prendre note des avis de ces derniers en vue de les transmettre ultérieurement au Conseil.

VIII

Organisations non gouvernementales

42. Le Conseil demande à la Réunion de suivi de Helsinki de renforcer les relations entre la CSCE et les organisations non gouvernementales afin de donner à celles-ci un rôle accru dans la réalisation des objectifs et la mise en oeuvre des engagements de la CSCE. En particulier, la Réunion de suivi offrira aux organisations non gouvernementales des possibilités de participer utilement aux travaux de la CSCE, mettra au point des procédures à cette fin et donnera à ces organisations les moyens de communiquer avec les structures et les institutions de la CSCE, en se référant notamment aux textes consacrés aux organisations non gouvernementales adoptés par les Réunions de Sofia et de Moscou et par le Séminaire d'Oslo.

Relations de la CSCE avec les organisations internationales

43. Le Conseil de l'Europe, la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe, l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, l'Union de l'Europe occidentale, l'Organisation de coopération et de développement économiques, la Banque européenne pour la reconstruction et le développement, la Banque européenne d'investissement et, sous réserve d'accord, d'autres organisations européennes et transatlantiques seront invités à présenter des contributions à des réunions spécialisées de la CSCE pour lesquelles elles ont une compétence particulière, conformément aux précédents existants et selon la pratique en usage à la CSCE.

44. Pour permettre une pleine coordination, les ministres souhaiteraient que les organisations susvisées informent chaque année le Secrétariat de la CSCE de leur programme de travail et des moyens dont elles disposent pour des travaux sur des sujets intéressant la CSCE.

Relations avec les Etats non participants

45. Le Conseil demande à la Réunion de suivi de Helsinki de recommander des moyens pratiques d'établir un dialogue souple entre la CSCE et les Etats ou groupes d'Etats intéressés non participants, grâce par exemple à des contacts entre lesdits Etats et le Président en exercice du Conseil du Comité des hauts fonctionnaires.

Dispositions financières de la CSCE et rapport coût/efficacité

46. Le Conseil a demandé à la Réunion de suivi de Helsinki de mettre au point des procédures qui lui permettent de mieux prévoir et de rendre plus transparents les coûts des réunions de la CSCE et d'autres activités. Des mesures propres à améliorer le rapport coût/efficacité devraient également être examinées.

47. Les Etats qui se proposent d'accueillir des réunions futures de la CSCE présenteront des projets de budget en même temps que leurs propositions. Des dispositions détaillées seront élaborées à cet égard à la Réunion de suivi de Helsinki.

Déclaration du Conseil de la CSCE
sur la non-prolifération et les transferts d'armes

Les ministres ont réitéré l'engagement pris par leurs gouvernements de prévenir la prolifération des armes de destruction massive et de contrôler la technologie des missiles. Ils ont souligné qu'ils étaient prêts à contribuer aux efforts et à la coopération internationale qui se poursuivent à ces fins. Ils ont à ce propos exprimé leur appui au Traité de non-prolifération des armes nucléaires et ont recommandé une adhésion universelle à cet instrument. Les ministres se sont félicités de l'intention manifestée par tous les Etats de la CSCE qui ne sont pas encore parties au Traité d'y adhérer et ont instamment invité les autres Etats non encore parties à faire de même. Ils ont aussi renouvelé leur appui à une convention universelle, complète et effectivement vérifiable sur les armes chimiques qui devrait être conclue en 1992. Ils ont en outre réaffirmé leur soutien à la Convention sur les armes biologiques, se sont félicités des résultats de la Conférence de réexamen de septembre 1991 et ont lancé un appel en faveur d'une adhésion universelle.

Les ministres ont exprimé l'avis que l'accumulation excessive d'armements conventionnels allant au-delà des besoins légitimes de défense mettrait en péril la paix et la sécurité internationales, en particulier dans les zones de tension. Ils se sont engagés à faire face à la menace d'accumulation excessive d'armements conventionnels en se fondant sur les principes de transparence, de consultation et de retenue et se sont engagés eux-mêmes à exercer leur responsabilité, en particulier en ce qui concerne les transferts d'armes à des Etats qui pratiquent une telle accumulation excessive ainsi que dans les zones de tension.

Ils ont confirmé leur appui au Registre des transferts internationaux d'armements des Nations Unies [Sic : Registre des armes classiques de l'ONU] et se sont fermement engagés à transmettre des informations complètes pour la tenue de ce Registre. Ils ont invité tous les autres Etats à agir de même.

Ils sont convenus qu'un contrôle national efficace des transferts d'armes et de matériel est désormais d'une importance considérable. Ils se sont déclarés prêts à échanger des vues et à se fournir une assistance mutuelle dans la mise en place de mécanismes nationaux de contrôle efficaces.

Ils ont reconnu qu'à cet égard la conversion à des fins civiles de la production d'armement prend elle aussi une importance particulière.

Les ministres ont décidé que les questions de non-prolifération, y compris le transfert de connaissances techniques sensibles et l'instauration d'une attitude responsable à l'égard des transferts internationaux d'armements, devraient être inscrites à titre d'urgence au programme de travail pour le processus de contrôle des armements de l'après-Helsinki.